



Commune de **BALAGNY SUR THERAIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

« Allée des Tilleuls »

**N° 18/2024**

Le Maire de la Commune Balagny sur Thérain

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**Vu** la délibération 27/2018 du 12 juillet 2018 instaurant le passage de l'Allée des Tilleuls dans le domaine public,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public, des piétons, des usagers et d'arrêter les dépôts d'immondices.

**Considérant** que la voie fait l'objet de dégradations particulièrement importantes ;

**Considérant** que ces dégradations font peser un risque sur la sécurité des usagers.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation de l'allée des Tilleuls, du **01 Mars 2024 au 31 Décembre 2024**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation est interdite à tous les véhicules, sauf pour les ayants droits définis à l'article 2, allée des Tilleuls, du **01 Mars 2024 au 31 Décembre 2024**.

**ARTICLE 2 :** Cette voie nommée ci-dessus pourra être utilisée par les propriétaires des parcelles cadastrales qu'elle dessert, les véhicules des services communaux ainsi que les véhicules à usage prioritaires.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble de la signalisation réglementaire est mis en place par les services techniques de la commune.

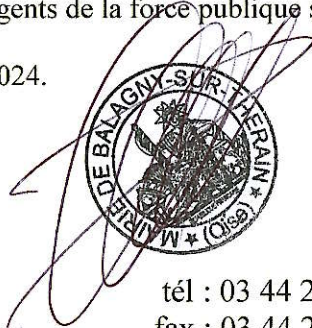
**ARTICLE 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Balagny sur Thérain et ampliation sera adressé à Monsieur le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Cires les Mello et Saint Leu d'Esserent, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Balagny sur Thérain, le vendredi 01 Mars 2024.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe qu'en application du décret 65-29  
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de



MARECHAL Philippe-  
Maire

Mairie de Balagny sur Thérain  
Place Gabriel Péri  
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43  
fax : 03 44 26 35 16  
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

pouvoir, devant le tribunal administratif dans  
un délai de 2 mois à compter de la présente  
notification et ou affichage. Affiché le : 04 Mars 2024

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.  
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté portant organisation de la circulation ESSEF

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la gendarmerie, la Sous-Préfecture, Monsieur l'Adjoint au Maire et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [mairie-balagny-therain@wanadoo.fr](mailto:mairie-balagny-therain@wanadoo.fr) ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale